

Séance publique du 17 octobre 2005

Délibération n° 2005-2993

commission principale : développement économique

objet : **Implantation du Centre international de formation des vétérinaires officiels - Convention de participation**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle implantation

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'acuité des récentes crises épidémiques d'origine animale suscite une mobilisation générale au niveau mondial : les instances internationales et nationales joignent leurs efforts dans le but d'assurer et de renforcer la protection du citoyen.

Dans ce contexte, l'Office international des épizooties (OIE, 166 pays membres) dont la vocation est de mettre en place les outils nécessaires à la prévention des maladies animales, structure différents centres collaborateurs de formation à l'échelle mondiale.

L'Ecole nationale des services vétérinaires (ENSV) basée à Marcy l'Etoile dans des bâtiments qu'elle partage aujourd'hui avec l'école nationale vétérinaire de Lyon (ENVL), est à ce jour le seul établissement public au monde spécifiquement dédié à la formation des vétérinaires officiels. C'est en ce sens que les deux écoles lyonnaises ont déposé, en février 2003, appuyées par le maire de Lyon, président de la Communauté urbaine et la présidente du Conseil régional, la candidature de Lyon Rhône-Alpes pour créer le futur Centre international de formation des vétérinaires officiels (Cifvo).

En mai 2004, l'OIE agréait l'ENSV comme centre collaborateur pour la formation des vétérinaires officiels. Cet agrément repose sur l'attribution d'un label annuel qui permet à l'ENSV d'acquérir la possibilité de former, en formation continue, des responsables internationaux en matière de services vétérinaires. A l'échelle internationale, le Cifvo accueillera ainsi jusqu'à neuf cents stagiaires par an (dont un quart d'origine étrangère) et une soixantaine d'intervenants. Il sera également organisateur de séminaires internationaux qui mobiliseront les acteurs internationaux de la santé animale et les entreprises et partenaires lyonnais de cette activité.

A cet effet, l'ENVL se porte maître d'ouvrage des locaux d'accueil du Cifvo, d'une surface utile de 700 mètres carrés, qui seront construits sur son campus à Marcy l'Etoile et pour lesquels l'Etat, la région Rhône-Alpes, le département du Rhône et la Communauté urbaine participeront au financement, à hauteur de 3 185 000 € TTC selon la répartition financière suivante :

- l'Etat	685 000 € TTC	(dont 185 000 € de terrain)
- la région Rhône-Alpes	1 200 000 € TTC	
- le département du Rhône	500 000 € TTC	
- la Communauté urbaine	800 000 € TTC	

Concernant la participation de la Communauté urbaine, les modalités de versement sont les suivantes :

- le premier acompte : 50 % à la notification des marchés de travaux (2006),
- le deuxième acompte : 40 % à la réalisation de 50 % des travaux (2007),
- le troisième acompte : 10 % correspondant au solde (2007).

Ce projet contribue au rayonnement international de la métropole confortant son rôle de leader en santé animale, ses enjeux dans le pôle de compétitivité Lyon Biopôle et la synergie de ses acteurs publics et privés en la matière ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve la participation financière à l'implantation du Centre international de formation des vétérinaires officiels.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec l'école nationale des vétérinaires de Lyon (ENVL), maître d'ouvrage.

3° - La dépense correspondante de 800 000 € TTC sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - compte 657 180 - fonction 90 - et répartie comme suit :

- 400 000 € en 2006
- 400 000 € en 2007

Et ont signé les mem bres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,